



Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 084-268400736-20260423-DCA2026_006-DE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

CCAS DE MORMOIRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23/04/2026

Délibération n° 2026_006

Date de convocation : 16/04/2026

Membres en exercice : 13

Votants : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 07 05 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT TROIS AVRIL à 18 Heures,
le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY :

Présents : LE DILY Bernard, GUYOTOT Mireille, GABRIELLI Nathalie,
BLOUVAC Monique, Maurice DE LELLIS, VALLERY Audrey, MONGE
Brigitte, ZAGRA Christophe, ARIAGNO Eliane, ASTRUC Brigitte et
LEDEZ Benoit

Procuration : Jean-Paul ROUX à Maurice DE LELLIS

Absent : Fabienne JOUVE

Secrétaire : Audrey VALLERY

**ADMINISTRATION GENERALE / Délégation de pouvoirs du CA du CCAS au
Président, à la Vice-Présidente et au Vice-Président délégué**

Le Président rappelle qu'il est seul chargé de l'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sous le contrôle du Conseil d'Administration et du représentant de l'état.

Le Conseil d'administration peut en outre par délibération, conformément à l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles, déléguer, en tout ou partie, et pour la durée du mandat, les compétences ci-après à son Président, Vice-Président ou Vice-Président délégué

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Centre Communal d'Action Sociale de Mormoiron ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne exécution des missions du CCAS et de simplifier la gestion des affaires courantes, notamment en matière d'aide sociale et de gestion budgétaire ;

Le Conseil d'administration, après avoir ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

DECIDE que pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS :

Article 1 : délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

- **Attribution des prestations** : Dans les conditions définies par le Conseil d'Administration et selon le règlement des aides sociales facultatives en vigueur.
- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés** : Pour les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré et en procédure adaptée en raison de leur montant. (Sous les seuils de procédure d'appels d'offres)
- **Conclusion et révision des contrats de louage de choses** : Pour une durée n'excédant pas douze ans.
- **Conclusion de contrats d'assurance.**
- **Création de régies comptables** : Nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.
- **Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires** : Des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- **Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice** : Ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.

Article 2 : Délégation de Pouvoir en Cas d'Absence ou d'Empêchement du Président

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente déléguée dans les mêmes matières.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 084-268400736-20260423-DCA2026_006-DE

Article 3 : Responsabilité et Compte Rendu

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président, la Vice-Présidente. En outre, le Président, la Vice-Présidente et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : Durée de la Délégation

La présente délégation est valable pour la durée du mandat du Conseil d'Administration

Article 5 : Mise en Œuvre

Monsieur le Président est chargé d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Président

Le secrétaire : Audrey VALLERY

Bernard LE DILY

